



Règlement concours des maisons fleuries

La Commission du Concours National des Villes et Villages fleuris, séduite par le fleurissement de notre commune a confirmé la quatrième fleur lors de son passage en 2019, avec le prix de la mise en valeur du végétal dans l'espace public.

La Ville de Valenciennes, attentive au fleurissement des espaces publics et sensible à celui des espaces privés, organise chaque année son concours des maisons fleuries.

Au-delà d'un traditionnel concours de fleurissement, la municipalité invite tous les habitants à contribuer et à poursuivre le travail d'embellissement du cadre de vie afin d'améliorer la qualité de vie des Valenciennois.

Tout inscrit au concours doit accepter sans réserve le présent règlement ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Article 1 – Objectif

Le concours communal des maisons fleuries a pour but l'embellissement de notre ville par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades et entrées d'immeubles visibles de la rue.

Par ce concours, la ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 – Inscription

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Valenciennes.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Cette année, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2025.

L'inscription est annuelle et à renouveler.

Les inscriptions s'effectuent par le bulletin disponible en mairie et dans les bâtiments municipaux, par téléphone au 03 27 22 43 89, ou via les sites internet.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : La Direction du Cadre de Vie 19, rue Ernest Macarez – 59300 Valenciennes Tél : 03 27 22 43 89 – bcopin@ville-valenciennes.fr

Article 3 - Catégories du concours

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardinet/jardin

Maison avec terrain devant et/ou autour de la maison visible de l'espace public.

- 2^{ème} catégorie : espace sans terre, façade et pas de porte

Le fleurissement y est hors-sol (jardinières) et/ou de pleine terre (plantes grimpantes) et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique. Cette catégorie comprend les balcons, les terrasses, les cours ; les trottoirs et toute façade de lieux résidentiels.

Article 4 – Jury

Le concours est organisé par la ville de Valenciennes.

Un jury composé d'élus, de professionnels et d'amateurs éclairés, tous motivés par l'embellissement de la ville désigneront les lauréats de chaque catégorie. Le passage du jury se fera de mi-juin à mi-juillet.

Article 5 – Remise des prix

Les lauréats sont personnellement informés par courrier, téléphone ou courriel de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Article 6 – Report ou annulation

La ville de Valenciennes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons, balcons et jardins soient réalisées, dans le cadre du concours. Ils en autorisent la publication et la diffusion, sans aucune contrepartie, dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville, lors de la remise des prix et tout autre support jugé opportun par la ville de Valenciennes.

En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : quartier, adresse, catégorie de participation, classement ou toute autre mention jugée nécessaire par la ville de Valenciennes.

Article 8 – Notation

La notation prendra en compte le potentiel de fleurissement, le volume, l'aménagement et l'intérêt esthétique de l'espace.

La notation repose sur les critères suivants :

- L'originalité du projet.
- L'harmonie des couleurs et des volumes.
- Le choix des matériaux (contenants et supports).
- La qualité de l'aménagement (fleurissement, entretien...).
- La diversité des espèces (graminées, vivaces...).
- Le mode d'entretien.
- La prise en compte de la biodiversité
- La qualité du bâti

